

Référence courrier : CODEP-CAE-2023-050435

Caen, le 12 septembre 2023

**Madame le Directeur
de l'établissement ORANO
Recyclage de La Hague
BEAUMONT HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 28 août 2023 sur la maintenance au sein de l'unité opérationnelle de traitement et recyclage.

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2023-0097.

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base [1], une inspection annoncée a eu lieu le 28 août 2023 sur le site Orano Recyclage de La Hague. Elle a porté sur la maintenance au sein de l'unité opérationnelle de traitement et recyclage.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection annoncée du 28 août 2023 a concerné l'unité opérationnelle de traitement et recyclage sur le site de La Hague exploité par Orano Recyclage. Elle a porté sur la maintenance en particulier dans l'atelier de compactage des coques (ACC) et dans l'atelier d'entreposage et d'emportage pour évacuation du nitrate d'uranyle (T5) au sein de l'installation nucléaire de base (INB) n°116.

Les inspecteurs ont examiné la déclinaison sur le site de La Hague de la politique du groupe Orano pour la maintenance des installations ainsi que l'organisation mise en place, depuis 2022, en particulier au sein de l'unité opérationnelle pour le traitement et le recyclage. Ils ont porté une attention particulière aux actions menées sur la fiabilité des équipements. Ils ont examiné enfin par sondage les

résultats d'actes de maintenance préventive ou corrective, ainsi que les résultats de contrôles périodiques requis au titre des règles générales d'exploitation des ateliers ACC et T5.

De manière générale, les inspecteurs soulignent le travail de préparation de l'inspection de la part de l'exploitant ainsi que la disponibilité des interlocuteurs et la qualité des échanges.

Ils relèvent favorablement la réalisation d'analyses approfondies en lien avec les pannes d'équipements dans le cadre du plan d'action mis en œuvre sur la fiabilité.

Cependant, au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par l'établissement Orano Recyclage de La Hague pour réaliser la maintenance des installations reste, à date, perfectible.

Orano Recyclage doit prendre toutes les dispositions pour garantir le respect des programmes de maintenance préventive.

Par ailleurs, Orano Recyclage doit être particulièrement vigilant aux modalités de mise à jour de la documentation opérationnelle de la maintenance par les titulaires des nouveaux contrats depuis avril 2023.

Enfin, l'exploitant devra porter une attention particulière à la mise en œuvre d'éventuelles dispositions compensatoires en cas d'impossibilité de réalisation des inspections des terrasses des bâtiments.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans Objet.

II. AUTRES DEMANDES

Feuille de route pour la maintenance à La Hague

Dans le cadre de la définition de la nouvelle organisation du site de La Hague, mise en place à compter d'octobre 2022, des travaux ont porté sur l'amélioration de la maintenance au travers de l'identification des axes de progrès. Certains groupes de travail se poursuivent en 2023.

Le 28 août 2023, vos représentants ont indiqué que la feuille de route pour la maintenance dans les installations du site de La Hague serait établie à compter de septembre 2023 et finalisée pour la fin de l'année.

Demande II.1 : Transmettre la feuille de route pour la maintenance dans les installations du site de La Hague, qui sera établie pour la fin de l'année 2023.

Mise à jour de la documentation opérationnelle pour la maintenance

De nouveaux contrats de maintenance ont été mis en place à compter d'avril 2023 sur le site de La Hague.

Le 28 août 2023, vos représentants ont indiqué que la demande avait été faite aux titulaires de ces contrats de procéder à la mise à jour de la documentation opérationnelle (modes opératoires, programmes de maintenance, journaux de maintenance). La mise en place d'un indicateur sur le nombre de documents mis à jour est à définir. Sur le thème de l'incendie, ce sont environ 3000 documents qui sont à mettre à jour.

Les inspecteurs estiment qu'il convient de s'interroger sur les situations où la mise à jour de la documentation opérationnelle pourrait intervenir avant la réalisation des actes de maintenance correspondant.

Demande II.2 : Transmettre les échéances, par nouveau contrat, de la révision de la documentation opérationnelle.

Demande II.3 : Préciser les dispositions prises pour la mise à jour de la documentation opérationnelle au regard des échéances de réalisation des opérations de maintenance correspondantes.

Réalisation des programmes de maintenance préventive

Le 28 août 2023, les inspecteurs ont examiné le relevé de décision de la réunion de juillet 2023 de la gouvernance dans le contexte d'amélioration de la maintenance dans les installations du site de La Hague. Ils ont relevé que vous observez une dérive, depuis le début de l'année 2023, et en comparaison des années précédentes, s'agissant du décalage entre le prévisionnel des actes de maintenance préventive et le réalisé.

Vos représentants ont indiqué que :

- dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux contrats, les actions de maintenance corrective ont pu être privilégiées ;

- des plans de redressement sont mis en œuvre, en particulier pour les contrats liés à l'incendie et à la radioprotection. Dans ce cadre, un suivi du nombre d'actions correctives est effectué chaque semaine.

Les inspecteurs ont examiné les informations du management visuel réalisé au sein du pôle de la maintenance transverse de l'unité opérationnelle pour le conditionnement des déchets et le traitement des effluents (UOCE). Ils ont relevé l'engagement pris par le contrat de radioprotection de réduire le nombre d'ordres de travail à solder à 400 à l'été 2023 et à 300 à compter de septembre 2023.

Demande II.4 : Transmettre l'analyse des causes du fort décalage que vous avez constaté entre le prévisionnel de maintenance préventive et le réalisé depuis le début de l'année 2023.

Demande II.5 : Transmettre le bilan de la mise en œuvre des plans de redressement pour les contrats concernés.

Demande II.6 : Préciser les éventuelles actions complémentaires mises en œuvre pour garantir le respect des programmes de maintenance préventive.

Vos représentants ont indiqué que l'arrivée d'une personne au sein du pôle de la maintenance transverse (UOCE/MT) afin de superviser la surveillance de la maintenance était prévue en septembre 2023.

Vos représentants ont indiqué que, de manière générale, les effectifs pour la maintenance n'ont globalement pas évolué à La Hague. Si le nombre de chargés de surveillance a évolué, les chargés de surveillance ne réalisent pas que des actes de surveillance sur des opérations de maintenance.

Demande II.7 : Transmettre la fiche de fonction de la personne qui sera en charge de la supervision de la surveillance de la maintenance à compter de septembre 2023.

Analyse des dysfonctionnements des équipements

Dans l'organisation mise en place en 2022 des unités opérationnelles du site de La Hague, des missions de fiabilistes ont été définies. Un plan d'actions en lien avec l'amélioration de la fiabilité des équipements, validé en comité de direction, a été mis en œuvre en 2023. Une liste d'équipements critiques a été établie et des analyses approfondies ont été menées afin de déterminer les éventuelles actions de réparation ou de remplacement à court ou moyen terme. Il s'agit d'une avancée importante dans la démarche car jusqu'alors seule la durée des pannes des équipements était suivie par l'exploitant des installations concernées sans qu'il n'y ait nécessairement d'analyse approfondie.

Le 28 août 2023, vos représentants ont donné des exemples d'analyses menées, dont celles sur :

- l'analyseur Argon de l'atelier MDSB¹. L'analyse a conduit à décider le remplacement de l'équipement en novembre 2023 ;
- les ponts basculeurs des ateliers R1 et T1². L'analyse a conduit à définir un plan d'actions en cours de déploiement avec remplacement des galets pour un des deux ponts.

Demande II.8 : Rendre compte de l'avancement du plan d'actions en lien avec la fiabilité des équipements.

Remplacement du séparateur-doseur de l'atelier de compactage des coques

Au sein de l'atelier de compactage des coques (ACC), les coques et embouts sont transférés dans le séparateur doseur avant d'être déversés dans les étuis de compactage.

Le 28 août 2023, les inspecteurs ont examiné des résultats d'actes de maintenance réalisés lors du dernier arrêt pour exploitation (APE) de l'atelier ACC. Ils ont examiné en particulier le classeur rassemblant tous les documents relatifs au remplacement du séparateur doseur. Ils ont relevé que des commentaires en assez grand nombre, étaient portés sur les documents opératoires sans remettre en cause le remplacement de l'équipement qui a bien été réalisé. Vos représentants ont indiqué que tous les commentaires seront pris en compte par le technicien soutien production dans la mise à jour de la gamme opératoire de maintenance. Les inspecteurs ont également relevé l'absence de traçabilité des essais de rotation (phase 130 des opérations de maintenance) alors qu'il est fait référence à la remise en conformité (fixation) à l'issue de ces essais dans les documents opératoires de maintenance renseignés.

Demande II.9 : Rendre compte de la révision effective de la gamme opératoire de maintenance associée au séparateur-doseur de l'atelier de compactage des coques pour tenir compte des commentaires portés sur les documents associés au remplacement de l'équipement lors du dernier arrêt pour exploitation de l'atelier ACC.

Maintenance au sein de l'atelier d'entreposage du nitrate d'uranyle

L'atelier T5 assure l'entreposage et la mise en conteneurs, pour expédition, du nitrate d'uranyle purifié au sein de l'atelier T3 des usines UP2-800 et UP3 de La Hague. L'entreposage est constitué de dix cuves de 200 m³ (unité 3710) alimentées par charge à partir de deux autres cuves. Les différents circuits qui

¹ Atelier de minéralisation des solvants B au sein de l'INB n°118 du site de La Hague

² Ateliers de cisailage et dissolution, respectivement au sein des usines UP3-A et UP2-800

équipent chaque cuve d'entreposage permettent leur homogénéisation et le transfert des solutions à expédier vers deux cuves de dépotage qui alimentent par gravité les conteneurs d'expédition.

Le 28 août 2023, les inspecteurs ont examiné par sondage des résultats d'acte de maintenance réalisés sur les équipements de l'atelier T3. Ils ont relevé que l'ordre de travail soldé en avril 2023, relatif à une intervention sur une vanne fuyarde (vanne R13) au sein de l'unité 3710, avait été initialement créé en mai 2021. Interrogés sur la durée de réparation de la vanne, vos représentants ont mentionné le désaccord entre l'exploitant et le prestataire sur la réalisation de la réparation et ont indiqué que l'exploitation de la cuve d'entreposage correspondante (dont la vanne de pied de cuve était fuyarde) avait conduit à son remplissage à quatre reprises entre 2021 et 2023, sans incidence sur les intérêts protégés selon eux. Vos représentants ont indiqué enfin que la réparation avait consisté à remplacer les garnitures de l'interne de la vanne.

Demande II.10 : Préciser le processus de prise de décision de poursuite de l'exploitation de la cuve d'entreposage de nitrate d'uranyle purifié de l'atelier T5 malgré l'absence d'intégrité de la vanne de pied de cuve correspondante entre 2021 et 2023. Préciser les conditions d'exploitation associées et transmettre l'analyse de sûreté correspondante.

Maintenance de la citerne de transport des effluents du silo 130

La maintenance des citernes de transport d'effluents radioactifs, de type « LR65 », est réalisée sur le site du Tricastin qui en a la responsabilité.

Dans le cadre du projet de reprise et de conditionnement des déchets (RCD) du silo 130³, pour la phase 2 relative à la reprise des effluents, un transfert par citerne vers l'atelier STE2⁴ est prévu.

Une citerne de type « LR65 » en provenance du site du Tricastin sera dédiée à ces transferts. Elle aura au préalable été modifiée et « déclassée ». A ce titre, elle ne pourra pas être renvoyée par la route pour maintenance sur le site du Tricastin.

Le 28 août 2023, vos représentants ont indiqué que, dans le cadre du projet de RCD du silo 130, un programme de maintenance de la citerne de type « LR65 » dédiée a été défini par l'équipe de mise en exploitation. De plus, une décision a été prise de réaliser les actes de maintenance sur le site de La Hague, sans connaître à date l'entité qui en aura la charge.

³ Le silo 130 implanté dans le bâtiment 130 de l'INB n°38 au sein de l'établissement de La Hague renferme des déchets issus du retraitement passé de combustibles usés de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz dans l'usine UP2-400 aujourd'hui en démantèlement

⁴ Atelier de traitement des effluents associé à l'usine UP2-400 aujourd'hui en démantèlement

Demande II.11 : Préciser l'entité qui sera en charge de la réalisation, sur le site de La Hague, de la maintenance de la citerne de transport des effluents du silo 130 dans le cadre du projet de RCD. Préciser également l'organisation qui sera retenue en conséquence.

Maintenance du génie civil des bâtiments

Le 28 août 2023, vos représentants ont indiqué que des inspections étaient réalisées tous les quatre ans par les services généraux du site s'agissant des façades (pour le béton et le bardage éventuellement) et des terrasses des bâtiments du site de La Hague. Ils ont précisé que des plans de rénovation pouvaient être définis lorsque des défauts de catégories « 4 » et « 5 » étaient relevés. Des fiches de contrôle tracent les résultats de ces inspections.

Les inspecteurs ont examiné par sondage des fiches de contrôles des façades et des terrasses des bâtiments du site de La Hague, en particulier pour des installations en démantèlement. Ils ont relevé que :

- s'agissant de l'atelier HAO⁵, la cotation du risque d'infiltration était de 4 pour les terrasses. Vos représentants ont indiqué qu'une visite était à prévoir pour décider d'une éventuelle prise en compte de travaux de réparation dans le plan de rénovation des bâtiments de La Hague pour l'année 2024 ;
- s'agissant de l'atelier HADE⁶, il est mentionné que la terrasse n°10 n'a pas été visitée car inaccessible et pas sécurisée. Vos représentants n'ont pas été en mesure, dans le délai imparti de l'inspection, d'apporter d'éléments complémentaires de compréhension.

Demande II.12 : Préciser si les terrasses de l'atelier HAO sont prises en compte dans le plan de rénovation 2024 des bâtiments du site de La Hague.

Demande II.13 : Préciser les dispositions compensatoires prises eu égard à l'impossibilité technique de réaliser la visite de la terrasse n° 10 de l'atelier HADE.

Pour le cas du bâtiment du silo 115, des opérations de sécurisation sont en cours de mises en œuvre pour permettre les opérations de reprise et de conditionnement des déchets entreposés dans les cuves. Ces opérations de sécurisation concernent notamment le remplacement de la charpente fortement corrodée. Pour rappel, vous avez observé en 2022 la chute d'un corbeau de soutien.

Vos représentants ont indiqué que le retour d'expérience allait permettre de faire évoluer les plans de surveillance pour les charpentes.

⁵ Atelier Haute Activité Oxyde constituant au sein de l'INB n°80 en démantèlement

⁶ Atelier Haute Activité Dissolution Extraction au sein de l'INB n°33 en démantèlement

Demande II.14 : Transmettre un plan de surveillance type modifié pour les charpentes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Respect des programmes de maintenance préventive

Vos représentants ont indiqué que désormais, dans les nouveaux contrats, le titulaire avait en charge à la fois la maintenance corrective et la maintenance préventive. Par ailleurs, les nouveaux contrats présentent la particularité de rémunérer les actes de maintenance préventive selon leur avancement physique et non plus au forfait

Ils ont indiqué également que dans le cadre du déploiement de la phase 2 du projet d'évolution de l'organisation du site de La Hague (appelé projet Convergence), un groupe de travail sur la programmation de la maintenance préventive était prévu.

Observation III.1 : Ces dispositions vont dans le sens d'une amélioration attendue du respect des programmes de maintenance préventive.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de division

Signé par

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET